



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LÓYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2); M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003395

Rapport n°1.1.5 - Financement des travaux prescrits à un particulier propriétaire d'un bien immobilier dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Deluz

Financement des travaux prescrits à un particulier propriétaire d'un bien immobilier dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Deluz

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Prospective »	Montant prévu au BP 2016 : 160 000 € Montant de l'opération : 345 €

Résumé :

Les Collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) (de l'établissement à l'origine du risque) participent aux financements des travaux de consolidation des habitations prescrits situées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Deux maisons sont concernées à Deluz (et pour tout le territoire du GB).

Après avoir participé au financement de la première maison en 2014, le Grand Besançon est aujourd'hui sollicité pour les travaux de la seconde.

Le présent rapport indique les modalités de répartition entre les collectivités concernées.

I. Contexte National

Les PPRT peuvent prévoir des travaux de consolidation (renforcement des fenêtres, de toitures...) des biens situés autour des sites industriels.

La Loi du **16 juillet 2013 portant diverses adaptations au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable** a fait évoluer les modalités de soutien financier destiné aux propriétaires soumis à des travaux de consolidation de leur bien.

La participation minimale, répartie en deux parts égales entre les exploitants des installations à l'origine du risque, d'une part, et les collectivités territoriales ou leurs groupements, d'autre part, finance 50 % du coût des travaux prescrits

Le code de l'environnement prévoit que les Collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale de l'établissement à l'origine du risque participent aux financements des travaux de consolidation des habitations situées dans les zones rouge et bleu foncé des PPRT.

A noter que le délai pour réaliser ces travaux initialement limité à 5 ans à compter de la validation du PPRT, a été récemment augmenté : l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT modifie l'article L.515-19 du code de l'environnement et augmente le délai dans lequel les travaux doivent être réalisés (délai de 8 ans ou avant le 1er janvier 2021 si le plan a été approuvé avant le 1er janvier 2013). **En l'occurrence, le PPRT de Deluz approuvé en novembre 2009, porte ce délai à janvier 2021.**

II. Situation locale

Deux PPRT existent sur le Grand Besançon :

- autour du dépôt de gaz de pétrole liquéfié exploité par la société Butagaz à Deluz,
- autour du dépôt de pétrole exploité par la Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ) à Gennes.

Seul le PPRT de Deluz a fait l'objet de prescriptions de travaux de consolidation de deux maisons.

A/ 1^{er} cas traité en 2015

En 2013, M. Pointurier, l'un des deux propriétaires concerné à Deluz avait sollicité une demande de financement de la part des travaux à charge des Collectivités Territoriales, soit 3 062,50€.

Après concertation avec la commune de Deluz et le Conseil général (le Conseil Régional de Franche-Comté n'ayant pas souhaité alors participer au financement) en présence des services de la Préfecture, il avait été convenu de répartir les 3 062,50 € au prorata de la Taxe Professionnelle perçue entre le Conseil général et le Grand Besançon, et selon une répartition égale entre le Grand Besançon et la commune, en prenant comme référence l'année de l'approbation du PPRT, soit 2009. La part que le CRFC aurait dû prendre en charge (346,06€) ayant été répartie entre le Grand Besançon, le CG25 et la commune.

Ainsi, la répartition suivante des 3 062,50 € avait été entérinée par délibération du 26 juin 2014 au sein du GB :

Conseil général :	1 112,00 €
Grand Besançon :	975,25 €
Commune de Deluz :	975,25 €

B/ Proposition pour la seconde (et dernière) demande de financement

Le Grand Besançon est sollicité par la commune de Deluz pour la demande de M. Pretot, deuxième propriétaire à Deluz concerné par des travaux de consolidation de sa maison.

La Mairie a reçu un courrier de la préfecture indiquant les travaux à financer et précisant le montant de la part restant à se répartir en les Collectivités territoriales : 1 221€.

Prénant la même clef de répartition que précédemment, les montants à se répartir entre Collectivités sont les suivants :

Conseil régional :	137,97 €
Conseil départemental :	393,16 €
Grand Besançon :	344,94 €
Commune de Deluz :	344,94 €

A noter que le Conseil Départemental a entériné sa prise en charge financière en commission permanente du 25 avril. La position du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté reste à ce jour incertaine, le montant de la participation du GB pourra en conséquence être revu.

M. F. TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la prise en charge de 345 € par le Grand Besançon au titre des travaux prescrits par le PPRT applicable sur Deluz.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président